

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 21 Septembre 2026

DCS n°2026-27Date de convocation :
10 septembre 2026Délégués en
exercice : 48Titulaires : 27
Suppléants : 7
Absents non
remplacés : 14

Quorum : 25

Votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, Mme Dominique ANCEY, Mme Jeanine DRAY, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Éric GÉRENT, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Gérôme VIAU, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-François LAPORTE, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, Mme Lucie ARNAUD, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Paul DELCASSO représenté par Mme Marjorie BARRÉ
M. Joris HEBRARD représenté par Mme Fabienne HENRY
M. Jacques DEMANSE représenté par M. Joël HAYET
M. Yvan BOURELLY représenté par M. Philippe MASSIAS
M. Patrice DE CAMARET représenté par M. Jean-Claude OBER
Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Stéphane LALÉ (Excusé), M. Grégoire SOUQUE (Excusé), Mme Catherine GLEIZE (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), Mme Chantal BONNEFOUX (Excusée), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Guillaume TADDIO (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Pascal GRAILLOT (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), M. Nicolas FAURE (Excusé), M. Pascal CROZET (Excusé), Mme Karine MONNIN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Mandat spécial - Remboursement des frais de déplacement 20^{ème} Rencontre Nationale des SCOT (ANGERS)

Rapporteur : Stéphane GARCIA

La Fédération Nationale des SCOT organise chaque année des Rencontres Nationales des SCOT (RNS). Elles constituent un temps fort pour toutes les structures porteuses de SCoT (adhérentes ou non à la Fédération), mais aussi pour tous leurs partenaires publics ou privés (services de l'État et des autres collectivités territoriales, organismes consulaires, agences d'urbanisme, bureaux d'études, opérateurs immobiliers ou commerciaux, etc.) permettant de se retrouver, d'échanger et de débattre autour de thèmes de l'actualité du « monde des SCoT ».

Madame la Présidente se rendra à Angers les 4, 5 et 6 novembre 2026 pour la 20ème Rencontre Nationales des SCoT.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial pour lequel l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de remboursement de frais de séjour et des dépenses de transports.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire d'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération soit sur présentation d'un état de frais.

Il est proposé de procéder au remboursement des frais réels engagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-18 concernant le remboursement des frais de missions des élus,

Considérant qu'un mandat spécial doit être conféré à la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon à cette occasion, car elle accomplit une mission dans l'intérêt du Syndicat Mixte,

Considérant que ce mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de remboursement des frais de transport,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 7 septembre 2026, a émis un avis favorable,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- CONFÈRE un mandat spécial à la Présidente dans le cadre de la 20ème rencontre Nationale des SCOT à Angers,
- APPROUVE le remboursement forfaitaire des frais de séjour et des frais réels de transport,
- PRÉCISE que le remboursement sera effectué sur présentation d'un état de frais détaillé,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BORIES

